



ARRETE DU MAIRE N°2025_39 Portant réglementation du stationnement

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'entretien des espaces verts, il convient d'interdire le stationnement le long de la parcelle AB 72 au 2, Impasse Sainte Marie.

ARRETE

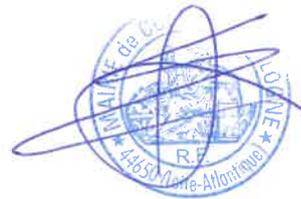
Article 1^{er} : Du 22 au 31 mai 2025, le stationnement sera interdit le long de la parcelle AB 72 au 2, Impasse Sainte Marie.

Article 2 : La signalisation sera déposée par le demandeur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 20/05/2025.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué.
M. SAUVAGET Alban.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le :

20 MAI 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.